

DECRET N° 83-38 du 7 février 1983

portant nomination d'un Lieutenant-Colonel et de deux Intendants Militaires de 2^{ème} Classe au grade supérieur, au titre de l'année 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 83-36 du 7 février 1983 portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 février 1983 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Lieutenant-Colonel et Intendants Militaires de 2^{ème} Classe des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent, sont nommés respectivement au grade de Colonel et d'Intendant de 1^{ère} Classe à titre normal et pour compter des dates ci-après :

I - 1^{er} Janvier 1982 :

- Intendant Militaire de 2^{ème} Classe
Isidore AMOUSSOU ;

II - 1^{er} Avril 1982 :

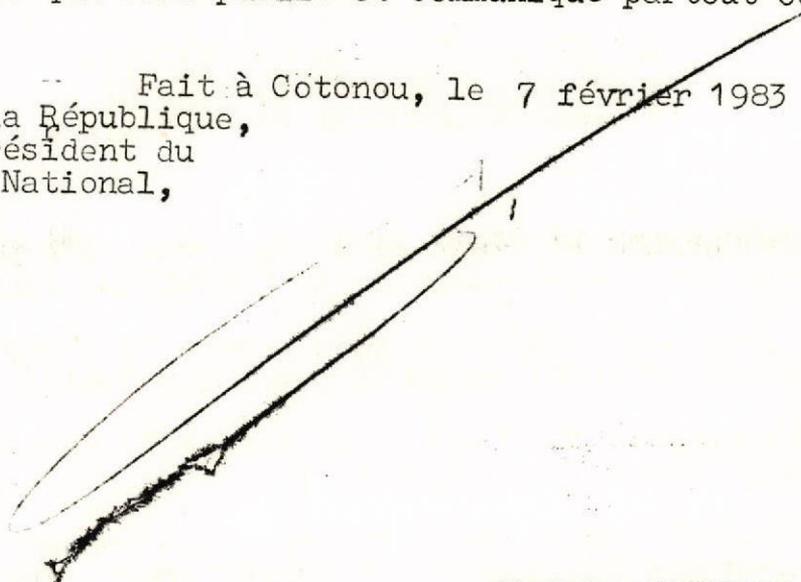
Lieutenant-Colonel Amadou MAMA DJOUGOU

III - 1^{er} JUILLET 1982 :

- Intendant Militaire de 2^{ème} Classe Thomas LAHAMI.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 7 février 1983
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique chargé
de l'intérim,



Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8 MINISTRES
20 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4 DCCT-Gde Chanc.
2 EMGFAP-EMFSP-EMFDN 30 DSI 8 INTERESSES 3 DB-DCF-DSDV-TRESOR-DI 20
CAB-MIL 4 JORPB 1.